



**MINISTERE  
DES GRANDS TRAVAUX,  
DE L'EQUIPEMENT,  
en charge des transports aériens,  
terrestres et maritimes**



**DIRECTION POLYNESIENNE  
DES AFFAIRES MARITIMES**

## **MARCHE PUBLIC**

### **REGLEMENT DE CONSULTATION**

#### **APPEL D'OFFRES n° 2024-02-MGT-DPAM**

#### **Objet du marché :**

**Réalisation d'un ensemble d'études des fonds marins et de solutions techniques pour l'implantation d'ancrages écologiques dans les eaux intérieures des communes de Taiarapu-Ouest, des Marquises, de Rangiroa et de Fakarava**

**Date d'envoi de la publicité aux entreprises potentielles : Jeudi 06/06 /2024**

**Date limite de remise des offres : Lundi 08/07/2024**

**Heure limite de remise des offres : 11h00, heure de Papeete.**

**Lieu de remise des offres :**

Direction Polynésienne des Affaires Maritimes  
Immeuble SAT NUI, N°12, voie M, Fare Ute, Papeete  
BP.9005 – 98716 – Pirae

Tel : + (689) 40.54.45.00 - Fax : + (689) 40.54.45.04

Courriel : [accueil.dpam@administration.gov.pf](mailto:accueil.dpam@administration.gov.pf)

\*\*\*\*\*

Document RC-AO n°2024-02- MGT-DPAM

Juin 2024

# SOMMAIRE

<b>01. INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHETEUR PUBLIC.....</b>	<b>3</b>
01.01. Catégorie à laquelle appartient l'acheteur public :.....	3
01.02. Nom et coordonnées de l'organisme acheteur, assurant la maîtrise d'ouvrage :.....	3
01.03. Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché :.....	3
01.04. Autorité compétente pour la notification au titulaire et le suivi du marché :.....	3
<b>02. OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES .....</b>	<b>3</b>
02.01. Intitulé du marché. ....	3
02.02. Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché. ....	4
02.03. Type de marché de prestation de services.....	4
02.04. Lieu d'exécution. ....	4
02.05. Variantes. ....	4
02.06. Allotissement. ....	4
<b>03. PROCEDURE DE PASSATION.....</b>	<b>4</b>
<b>04. DUREE DU MARCHE OU DELAI D'EXECUTION .....</b>	<b>4</b>
<b>05. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE .....</b>	<b>5</b>
05.01. Clauses sociale et environnementale.....	5
05.02. Garanties exigées. ....	5
05.03. Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
05.04. Forme de groupement .....	5
05.05. Groupements et candidatures individuelles .....	5
05.06. Pièces particulières.....	5
05.07. Pièces générales .....	6
05.08. Langue.....	6
<b>06. CONDITIONS DE PARTICIPATION – PIECES A FOURNIR PAR LES CANDIDATS .....</b>	<b>6</b>
<b>DOSSIER DE CANDIDATURE .....</b>	<b>6</b>
06.01. Pièces visées aux articles A 233-1 et 233-2 du code polynésien des marchés publics.....	6
06.02. Pièces obligatoires visées à l'article A 233-5 du code polynésien des marchés publics. ....	6
<b>DOSSIER D'OFFRE – PIECES A FOURNIR PAR LES CANDIDATS .....</b>	<b>7</b>
06.03. L'acte d'engagement.....	7
06.04. Le document financier .....	7
06.05. Une offre technique.....	7
<b>07. REGULARISATION DES CANDIDATURES .....</b>	<b>8</b>
<b>08. CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE .....</b>	<b>8</b>
08.01. Examen des offres.....	8
08.02. Conditions de jugement des offres.....	9
<b>09. DELAIS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>11</b>
<b>10. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>11</b>
<b>11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>12</b>
<b>12. VISITE DES LIEUX DE REALISATION DES PRESTATIONS.....</b>	<b>12</b>
<b>13. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....</b>	<b>12</b>
<b>14. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS.....</b>	<b>12</b>
<b>15. REGLES DIVERSES ET DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....</b>	<b>12</b>
15.01. Propriété de l'offre de service.....	12
15.02. Délai de validité des offres.....	13

## **01. INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHETEUR PUBLIC**

### 01.01.Catégorie à laquelle appartient l'acheteur public :

La Polynésie française.

### 01.02.Nom et coordonnées de l'organisme acheteur, assurant la maîtrise d'ouvrage :

Le Ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes.

Bâtiment administratif A 2 – 5<sup>ème</sup> étage

Rue du Commandant Destremeau - Papeete

Adresse postale : B.P. 2551 - 98713 PAPEETE - TAHITI - Polynésie française

Téléphone : (689) 40 46 80 19

Fax : (689) 40 48 37 92

Courriel : secretariat.mgt@gouvernement.pf

### 01.03.Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché :

Le Ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes

Bâtiment administratif A 2 – 5<sup>ème</sup> étage

Rue du Commandant Destremeau - Papeete

Adresse postale : B.P. 2551 - 98713 PAPEETE - TAHITI - Polynésie française

Téléphone : (689) 40 46 80 19

Fax : (689) 40 48 37 92

Courriel : secretariat.mgt@gouvernement.pf

### 01.04.Autorité compétente pour la notification au titulaire et le suivi du marché :

Mme Catherine ROCHETEAU

Directrice des Affaires Maritimes Polynésiennes

Immeuble SAT NUI, N°12, voie M, Fare Ute, Papeete

Adresse postale : BP.9005 – 98716 – Pirae – TAHITI – Polynésie française

Tel : + (689) 40 54 45 00

Fax : + (689) 40 54 45 04

Courriel : accueil.dpam@administration.gov.pf

## **02. OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES**

### 02.01.Intitulé du marché.

Marché AO n° 2024-02-MGT-DPAM : Réalisation d'un ensemble d'études des fonds marins et des besoins techniques pour l'implantation d'ancrages écologiques dans les eaux intérieures des communes de Tiarapu-Ouest, des Marquises, de Rangiroa et de Fakarava.

### Objet du marché.

Réalisation d'un ensemble d'études des fonds marins et des besoins techniques pour l'implantation d'ancrages écologiques dans les eaux intérieures des communes de Tiarapu-Ouest, des Marquises, de Rangiroa et de Fakarava.

- Etudes techniques pour la détermination des emplacements les plus appropriés pour la pose des dispositifs d'ancrage dans des zones de mouillage dans les eaux intérieures des communes de Tiarapu-Ouest, des Marquises, de Rangiroa et de Fakarava ;

- Détermination des méthodes de fixation et de pose des dispositifs d'ancrage les plus adaptées.

La description de la prestation et de ses spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

#### 02.02.Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché.

Marché public de prestation de services.

#### 02.03.Type de marché de prestation de services.

Etude de faisabilité (CPV : 71241000-9).

#### 02.04.Lieu d'exécution.

- Commune de Taïarapu Ouest, archipel de la Société ;
  - 6 îles de l'archipel des Marquises ;
  - Atoll de Rangiroa - Tuamotu de l'Ouest
  - Atoll de Fakarava - Tuamotu de l'Ouest
- en Polynésie française

#### 02.05.Variantes.

La présentation de variantes n'est pas autorisée.

#### 02.06.Allotissement.

Le marché comprend 5 lots :

**Lot 1** : Prestation d'études des fonds marins et des besoins techniques pour l'implantation d'ancrages écologiques dans les eaux intérieures de la commune de Taïarapu Ouest – Iles de la Société ;

**Lot 2** : Prestation d'études des fonds marins et des besoins techniques pour l'implantation d'ancrages écologiques dans les eaux intérieures des 3 îles habitées du groupe Nord de l'Archipel des Marquises (Nuku-Hiva, Ua Pou, Ua Huka) ;

**Lot 3** : Prestation d'études des fonds marins et des besoins techniques pour l'implantation d'ancrages écologiques dans les eaux intérieures des 3 îles habitées du groupe Sud de l'Archipel des Marquises (Hiva Oa, Tahuata, Fatu Hiva) ;

**Lot 4** : Prestation d'études des fonds marins et des besoins techniques pour l'implantation d'ancrages écologiques dans les eaux intérieures de la commune de Rangiroa – Tuamotu de l'Ouest ;

**Lot 5** : Prestation d'études des fonds marins et des besoins techniques pour l'implantation d'ancrages écologiques dans les eaux intérieures de la commune de Fakarava – Tuamotu de l'Ouest.

### **03. PROCEDURE DE PASSATION**

Le présent marché est passé selon la procédure d'appel d'offres tel que définie à l'article LP. 322-1 et suivants du code polynésien des marchés public modifié.

### **04. DUREE DU MARCHE OU DELAI D'EXECUTION**

Pour chaque lot, le délai de réalisation de la prestation est fixé par le candidat dans son acte d'engagement (document EC1 - AO n° 2024-02-MGT-DPAM).

Pour chaque lot, ce délai ne peut pas être supérieur à la durée du marché qui est de 6 mois ; ce délai étant décompté à partir de la date de notification du marché.

Pour chaque lot, le délai d'exécution de la prestation fixé par le titulaire dans sa proposition commence à courir à compter de la notification de l'ordre de service pour démarrage des prestations.

A titre informatif, pour chaque lot, la notification du marché devrait intervenir dans le courant du mois de juillet 2024.

La notification du marché vaut ordre de service pour le démarrage des prestations.

En cas d'empêchement majeur ou dans le cas où les conditions météorologiques empêcheraient une poursuite normale de l'opération, et sur la demande expresse préalable du titulaire du marché, il peut lui être accordé une prolongation de délai conformément aux dispositions du C.C.A.G. applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

## **05. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ**

### 05.01. Clauses sociale et environnementale.

Les candidats sont informés que le règlement de consultation (RC) et les cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) des prestations comportent une obligation générale de préservation de l'environnement à respecter par le titulaire.

### 05.02. Garanties exigées.

Il n'est pas prévu de retenue de garantie ou autre constitution de garantie.

### 05.03. Modalités essentielles de financement et de paiement.

L'opération financée sur le budget d'investissement de la Polynésie française bénéficie d'un financement du Fonds Vert pour Taïarapu-Ouest et les Marquises.

Un acompte correspondant à 30 % du montant TTC du marché est accordé au titulaire après la mise en place opérationnelle (mobilisation du matériel et des équipes, relevés sur site) et après réception par le maître d'ouvrage d'un rapport d'installation et de démarrage des prestations faisant état de :

- L'installation effective sur site pour démarrage des prestations ;
- L'état des lieux sur site
- Début effectif des prestations : dont commencement des levés bathymétriques.

Le solde du marché est réglé à l'issue de la réalisation complète des prestations et après réception par le maître d'ouvrage de l'ensemble des livrables énoncés dans les C.C.T.P. – AO n° 2024-02-MGT-DPAM.

Le délai maximal de mandatement est de trente (30) jours.

Les modalités précises de financement et paiement de l'opération sont déterminées dans le C.C.A.P.

Les prix sont fermes, et actualisables suivants les dispositions du C.C.A.G. applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

### 05.04. Forme de groupement

En cas de groupement d'entreprises, seuls les groupements solidaires ou les groupements conjoints avec mandataire solidaire sont acceptés pour le présent marché.

### 05.05. Groupements et candidatures individuelles

Un candidat ou une entreprise candidate ne peut présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements : les offres concernées seront considérées comme irrecevables.

## **PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les pièces constitutives du marché sont énumérées ci-dessous et prévalent les unes sur les autres, dans leur ordre d'énumération, en cas de contradiction ou de différences entre elles.

### 05.06. Pièces particulières

- L'acte d'engagement : document EC1 – AO n° 2024-02-MGT-DPAM, dûment complété, daté et

signé ;

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) : document C.C.A.P. – AO n° 2024-02-MGT-DPAM
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) : documents C.C.T.P. – AO n° 2024-02-MGT-DPAM
- L'offre technique du titulaire.

#### 05.07.Pièces générales

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (Arrêté n° 1455 CM du 24 août 2017 modifié relatif à la partie "Arrêtés" du code polynésien des marchés publics).

#### 05.08.Langue

Tous les documents remis par le titulaire doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française. Seuls les documents respectant cette consigne seront étudiés lors des analyses des candidatures et des offres.

### **06. CONDITIONS DE PARTICIPATION – PIÈCES A FOURNIR PAR LES CANDIDATS**

#### **DOSSIER DE CANDIDATURE**

##### 06.01.Pièces visées aux articles A 233-1 et 233-2 du code polynésien des marchés publics.

Les pièces à fournir par les candidats pour justifier de leurs capacités techniques, professionnelles et financières à l'appui de leur candidature sont les suivantes :

- a) Le chiffre d'affaires concernant les prestations comparables à celui de l'objet du marché pour les trois derniers exercices clos (chiffre d'affaires à donner en francs CFP ou en euros) ;
- b) Une attestation d'assurance pour les risques professionnels ;
- c) Les effectifs moyens annuels du candidat lors des trois derniers exercices ;
- d) La liste des prestations comparables à celles prévues dans le présent marché exécutées au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes. Ces attestations indiquent le montant, l'époque, le lieu d'exécution, et précisent si les prestations ont été effectuées selon les règles de l'art et menées régulièrement à bonne fin.

A cet effet, le candidat utilisera le formulaire LC2 – AO n° 2024-02-MGT-DPAM - joint au dossier de consultation.

En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement doit remplir le formulaire LC2 suscité pour justifier de ses capacités.

##### 06.02.Pièces obligatoires visées à l'article A 233-5 du code polynésien des marchés publics.

- a) Une lettre de candidature.

A cet effet, le candidat utilisera le formulaire LC1 – AO n° 2024-02-MGT-DPAM joint au dossier de consultation ou le formulaire LC1bis – AO n° 2024-02-MGT-DPAM en cas de candidature groupée ;

- b) Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article LP 233-1 du code polynésien des marchés publics.

A cet effet, le candidat utilisera le formulaire LC3 – AO n° 2024-02-MGT-DPAM joint au dossier de consultation ou le formulaire ;

- c) L'attestation établie par la direction des impôts et des contributions publiques et la recette des impôts (ou équivalent si le candidat n'est pas établi en Polynésie française) justifiant, au 31 décembre 2023, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts exigibles ;
- d) L'attestation établie par la direction générale des finances publiques (ou équivalent si le candidat n'est pas établi en Polynésie française) justifiant, au 31 décembre 2023, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations de paiement des impôts exigibles ;
- e) Une attestation établie par la caisse de prévoyance sociale (CPS) (ou équivalent si le candidat n'est pas établi en Polynésie française) justifiant, au 31 décembre 2023, que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et pour les régimes contributifs, de paiement des cotisations, majorations et pénalités et autres contributions exigibles, prévues par les régimes des salariés, non-salariés, de solidarité de Polynésie française et le code du travail de la Polynésie française ;
- f) Les candidats admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L 621-1 du code de commerce dans sa rédaction en vigueur en Polynésie française produisent à l'appui de leur candidature les pièces supplémentaires prévues à l'article A 233-6 du code polynésien des marchés publics ;
- g) Le ou les justificatifs prouvant l'habilitation du candidat à engager la personne morale qu'il représente, le cas échéant : par exemple extrait K bis de moins de 1 an mentionnant le nom du candidat et sa fonction, délégation de pouvoir de la personne habilitée à représenter l'entreprise au candidat signant le marché, etc... ;

### **DOSSIER D'OFFRE – PIÈCES A FOURNIR PAR LES CANDIDATS**

Les candidats présentant une offre produisent un projet de marché comportant :

#### **06.03.L'acte d'engagement**

L'acte d'engagement (pièce EC1 – AO n° 2024-02-MGT-DPAM jointe au dossier de consultation) du projet de marché, établi en un seul exemplaire original, daté et signé par le ou les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché.

#### **06.04.Le document financier**

Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F. AO n° 2024-02-MGT-DPAM jointe au dossier de consultation) du projet de marché, établi en un seul exemplaire original, daté et signé par le ou les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché.

#### **06.05.Une offre technique**

Cette offre technique comprend les pièces suivantes :

- \* Description de la démarche opérationnelle mise en œuvre pour l'exécution des prestations : le candidat expose les modes d'action précis (description des méthodes) avec échéancier (planning d'intervention), personnel nécessaire, description des méthodes, type de moyens et matériels utilisés, type de navire utilisé pour aller sur le site ;
- \* Un programme et un planning prévisionnels détaillés d'exécution des prestations qui devront être en cohérence avec le délai de réalisation proposé par le candidat ;
- \* Les titres de sécurité des navires qui seront éventuellement utilisés durant les prestations ;
- \* L'étendue précise des moyens humains, et les qualifications professionnelles et expériences spécifiques de chacune des personnes intervenant dans le cadre des prestations, avec un descriptif de l'organisation prévue du travail. La preuve des qualifications professionnelles des intervenants peut être apportée par tout moyen.

- \* Le temps de déclenchement ou le délai d'intervention de l'entreprise après ordre de service ou demande émanant de l'acheteur public ;
- \* Les agréments ou certifications délivrés à l'entreprise, notamment en ce qui concerne les travaux sous-marins, et permis de navigation des navires qui seront utilisés pour l'intervention ;
- \* Une note sur les mesures prises par le candidat concernant l'hygiène et la sécurité au travail ;
- \* Un plan de prévention des risques liés au chantier comportant une analyse préalable de ces risques et les moyens mis en œuvre pour remédier ou limiter ces risques ;
- \*L'identification des types de fonds marins.
- \*La réalisation du plan de positionnement.
- \*La détermination du mode d'ancrage
- \*L'évaluation tarifaire de la pose des ancrages les plus adaptés. Les prix correspondants à ces propositions de type d'ancrages (choix technique) et des éléments des lignes de mouillage devront être fournis.

## **07. REGULARISATION DES CANDIDATURES**

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sollicitées aux points 06.01 et 06.02 ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur public se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Toutefois, cette décision de l'acheteur public n'est qu'une possibilité qu'il n'est pas obligé de suivre, pouvant directement rejeter d'emblée toutes candidatures incomplètes vis-à-vis de ces points 06.01 et 06.02.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le délai de réponse pourra alors être très court pour compléter ces dossiers (à titre indicatif compris entre 2 et 7 jours calendaires).

Sauf mention contraire figurant dans la demande de régularisation, la demande devra être retournée par courrier, par e-mail contre accusé réception, ou remise en mains propres contre récépissé. L'absence de réponse ou la réception d'une réponse hors délai entraînera irrévocablement l'irrecevabilité de la candidature.

## **08. CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE**

### 08.01.Examen des offres.

La recevabilité d'une offre est conditionnée par :

- La production d'un dossier d'offre complet au regard des pièces réclamées aux points 06.03, 06.04, 06.05 du présent règlement de consultation ;
- Le respect des exigences formulées dans le dossier de consultation ;
- Le respect de la législation et la réglementation en vigueur et des crédits budgétaires alloués.

Ainsi, les erreurs purement matérielles auront la possibilité d'être corrigées avant l'analyse et le classement définitif des offres selon les modalités ci-après :

- Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail estimatif de la décomposition du prix global et forfaitaire hors taxes pourront être rectifiées à l'issue d'une demande de précision sur l'offre, toutefois sans qu'il y ait une remise en cause du montant total de chaque élément indiqué dans l'acte d'engagement ;
- Les erreurs grossières de virgule affectant les prix et dont nul ne doit pouvoir s'en prévaloir de bonne foi seront rectifiées et ceci suite à une demande de précision ;
- En cas d'incohérence entre les documents, seuls les montants indiqués à l'acte d'engagement primeront ; il en va de même pour le délai d'exécution.

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, au sens de l'article LP 122-3 du code polynésien des marchés publics, ne seront pas classées et seront éliminées, sans qu'aucune régularisation ne soit possible.

En particulier, sont des offres irrégulières les offres dont l'offre technique est manquante ou incomplète au regard des items sollicités.

#### 08.02. Conditions de jugement des offres.

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères pondérés suivants, après élimination des offres irrégulières, inacceptables, inappropriées et anormalement basses :

Critères	Pondération sur 100 points	Barème de notation	Prise en compte du barème de notation	Pondération du barème sur 100 points
1 / La qualité technique de l'offre	50	1.1/ Identification des types de fonds marins	Cette étude des fonds marins doit comprendre l'évaluation du sol par bathymétrie, l'identification de la nature des fonds par vérification visuelle et par lançage ainsi qu'une expertise environnementale permettant la recherche de point de mouillage ayant le moindre impact écologique. Une description de la méthodologie et des outils prévus relatifs à cette analyse du sol et du sous-sol est attendue. L'organisation de l'expertise environnementale sera aussi analysée pour la notation.	11
		1.2/ Mode d'ancrage et éléments constitutifs de la ligne de mouillage	Il est attendu une description des possibilités de méthodes de fixation et de pose de ces dispositifs d'ancrage les plus adaptées. Il est nécessaire de fournir des propositions d'ancrage, contenant les éléments possibles de la ligne de mouillage, avec la chaîne d'amarrage, les éléments de connexion, ainsi que les bouées intermédiaires et de surface. Un catalogue des possibilités techniques du candidat est attendu et sera apprécié dans la notation.	14
		1.3/ Plan de Positionnement – Evaluation tarifaire de la pose et de l'entretien	Suite aux études des fonds marins, le positionnement précis des ancrages devra être déterminé. La prise en compte des usages locaux et du paysage maritime sont des éléments à prendre en compte dans cette étape. Il est attendu une description des actions prévus et de leur méthodologie. Le titulaire devra fournir un chiffrage pour l'installation des dispositifs de mouillage (dispositif de fixation et ligne de mouillage) permettant de connaître les coûts liés aux choix technologiques propre à chaque dispositif d'ancrage et aux caractéristiques de chaque site de	10

			mouillage. La méthode d'évaluation financière de fourniture, de pose et de maintenance sera prise en compte dans la notation.	
		1.4/ Compétence technique des intervenants - Missions Equivalents - Organisation de la prestation et des livrables	Évaluation des compétences techniques des intervenants, des expériences en missions équivalentes, et de l'organisation de la prestation et des livrables. Chaque critère est noté sur la base de l'expérience, des qualifications, et de la qualité de la méthodologie proposée. Le détail et la qualité technique des livrables prévus sera aussi pris en compte.	15
2/ Délai de réalisation de la prestation	20	Délai de réalisation de la prestation	Pertinence et performance de l'échéancier proposé pour l'exécution des prestations	20
4/ Montant de l'offre (prix hors TVA)	30	Coût hors TVA proposé pour les prestations	Le prix est apprécié sur la base du DPGF transmis par le candidat	30
<b>Note globale</b>				<b>100 points</b>

\* Pour le critère 1 : attribution des points directement en fonction des éléments figurant dans l'offre technique du candidat au regard des sous-critères utilisés.

Il est appliqué le calcul suivant à chaque composante du barème de notation :

Appréciation du barème de notation	% de points retenus
Absent	0 %
Insuffisant	25 %
Correct	50 %
Très Satisfaisant	75 %
Excellent	100 %

\* Pour le critère 2 : ratio du délai (en jours) le plus court proposé pour ce marché sur le délai (en jours) proposé par le candidat, multiplié par le nombre de points maximal du critère soit 20 points. Ces indications de délai de réalisation sont fournies dans l'offre technique du candidat.

\* Pour le critère 3 : ratio de l'offre (en francs) la plus basse proposée pour ce marché sur l'offre (en francs) proposée par le candidat, multiplié par le nombre de points maximal du critère soit 30 points. Ces indications d'offre financière concernent le montant proposé par le candidat dans son offre financière et le DPGF.

Pour le critère « Prix », il est appliqué la formule suivante :

$$\text{Note} = (\text{Prix du candidat le moins disant} / \text{Prix du candidat noté}) \times 30$$

Le candidat présentant le prix le moins-disant obtient la note maximale de 30 et est classé premier sur ce critère.

\* Les notes des offres du tableau ci-dessus sont déterminées avec deux chiffres après la virgule. En cas d'égalité entre deux offres (ou plus), l'offre la mieux classée des deux (ou de toutes celles qui sont égales) est celle qui a fait l'offre financière la plus basse (critère 3).

#### **09. DELAIS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les dossiers comportant les candidatures et les offres sont remis au plus tard **le Lundi 8 juillet 2024 à 11 heures 00 (heure de Papeete)**.

#### **10. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les dossiers comportant les candidatures et les offres sont sous simple enveloppe à l'adresse suivante :

**Direction Polynésienne des Affaires Maritimes  
Immeuble SAT NUI, N°12, voie M, Fare Ute, Papeete  
BP.9005 – 98716 – Pirae – TAHITI – POLYNESIE FRANCAISE**

et comportant les mentions suivantes :

**« AO n° 2024-02-MGT-DPAM-2024 : Réalisation d'un ensemble d'études des fonds marins et des besoins techniques pour l'implantation d'ancrages écologiques dans les eaux intérieures des communes de Taiarapu-Ouest, des Marquises, de Rangiroa et de Fakarava.**

**Entreprise :**

»

Cette enveloppe doit contenir le dossier de candidature et le dossier d'offre définis au point 6 ci-dessus.

**Note importante :** l'attention des candidats est attirée sur le fait que toute candidature ou offre non conforme à ces conditions dans sa forme et son contenu pourra être refusée.

Les dossiers devront être remis contre récépissé auprès de la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes avant la date et l'heure indiquée au point 9 précédent ou, si elles sont envoyées par la poste ou porteur spécial (par exemple FEDEX, DHL ou autre), devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré, après la date et l'heure limite fixée ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'attention des candidats est donc attirée sur le fait qu'ils doivent transmettre leur candidature et leur offre par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception : soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par coursier spécial FEDEX ou DHL ou autre, soit par remise en mains propres.

**L'attention des candidats est également attirée sur le fait que les formulaires et documents transmis doivent comporter la ou les signatures originales des personnes habilitées pour engager l'entreprise.**

## **11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats doivent faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite, par courrier postal ou courrier électronique à :

**Mme Nicole BOUTEAU et M Cédric MARROUAT**  
**Direction Polynésienne des Affaires Maritimes**  
**Immeuble SAT NUI, N°12, voie M, Fare Ute, Papeete**  
**BP.9005 – 98716 – Pirae – TAHITI – POLYNESIE FRANCAISE**  
Courriel : nicole.bouteau@administration.gov.pf / cedric.marrouat@administration.gov.pf

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré un dossier de consultation des entreprises.

## **12. VISITE DES LIEUX DE REALISATION DES PRESTATIONS**

Le maître d'ouvrage n'organise pas de visites préalables des lieux de réalisation des prestations. Les candidats peuvent se rendre sur les sites à leurs frais et à leurs risques.

## **13. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Le dossier de consultation des entreprises peut être retiré auprès de la :

**Direction Polynésienne des Affaires Maritimes**  
**Immeuble SAT NUI, N°12, voie M, Fare Ute, Papeete**  
**BP.9005 – 98716 – Pirae – TAHITI – POLYNESIE FRANCAISE**

Il peut également être téléchargé sur le site : [www.lexpol.pf](http://www.lexpol.pf) , rubrique « marchés publics », sur le site internet de la DPAM <https://www.service-public.pf/dpam/> ou être sollicité par courriel auprès de la DPAM : [accueil.dpam@administration.gov.pf](mailto:accueil.dpam@administration.gov.pf) qui fera parvenir en retour le dossier sous forme électronique.

Le dossier de consultation des entreprises peut être retiré ou sollicité par courriel jusqu'à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les candidats sont invités à s'identifier lors du retrait de consultation des entreprises en indiquant a minima une adresse électronique valide. Ils pourront ainsi bénéficier de toutes les informations complémentaires éventuelles diffusées lors de la consultation.

Le représentant de l'acheteur public se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite pour la remise des candidatures et des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. L'acheteur public en informera par écrit les candidats dans les conditions respectueuses du principe d'égalité de traitement.

## **14. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS**

Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete.  
Tél : (689) 40 50 90 25 ; Fax : (689) 40 45 17 24 ; Courriel : [greffe.ta-papeete@juradm.fr](mailto:greffe.ta-papeete@juradm.fr) ; Site Internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.

## **15. REGLES DIVERSES ET DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

### **15.01. Propriété de l'offre de service.**

Les offres de service présentées par chaque candidat, ainsi que les documents afférents, demeurent la propriété exclusive de l'acheteur et ne seront pas retournés au soumissionnaire, sauf en cas d'appel d'offres déclaré sans suite.

15.02.Délai de validité des offres.

Le délai de validité des offres présentées par les candidats est fixé à 190 jours, décompté à compter de la date limite de réception des offres mentionnée au point 9 ci-dessus.

\*

\*\*\*\*\*